



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023 - 27

MARCHE DE TRAVAUX.
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC SUR LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la commune de Dourges souhaite procéder aux travaux d'amélioration de l'éclairage public sur la commune de Dourges,

VU l'avis de publicité en date du 01 juin 2023,

VU la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R2123-1, R2123-4, R2123-5, R2131-12 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : Est signé le marché passé sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

√ Société Daniel DEVRED sise Z.A.C du Luc – 59187 DECHY.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 60 419,25 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date d'émission de l'ordre de service, soit le 26 Septembre 2023.



Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 26 septembre 2023



Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com